

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME

ANNEE 1967 - N° 254 /PR/MFPTT/DP.2

SOMMAIRE :LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Décret rapporté

Nomination et

Avancements d'échelon

- Présenté par VU le Directeur du Personnel, VU
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres Pays étrangers ;
 - VU le Décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
 - VU le Décret n°62-44/PR-MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels du Cadre des Douanes et Droits Indirects ;
 - VU le Décret n°43/PR-MFPT du 13 Février 1967 portant dérogation à titre transitoire aux dispositions des articles 46, 61, 68 et 106 du décret n°62-44/PR-MFPT du 2 Février 1962 relatifs aux statuts particuliers des Personnels des Douanes ;
 - VU le Décret n°25/GPRD/MEFP/DP.2 du 21 Janvier 1964 portant nomination de M. AGBO Alexis François Xavier Henri dans le Corps National des Administrateurs ;
 - VU le Décret n°378/PR-MFAE du 30 Septembre 1966 portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements, à compter du 1er Octobre 1966 ;
 - VU la Décision prise par le Conseil des Ministres en sa séance du Jeudi 25 Mai 1967,

WISE :
Le Contrôleur
Financier,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées, les dispositions du décret n°25/GPRD/MEFP/DP.2 du 21 Janvier 1964, portant nomination de M. AGBO Alexis François Xavier Henri dans le Corps National des Administrateurs.

C.MIDAHUEN.-

ARTICLE 2.- (Régularisation). M. AGBO Alexis François Xavier Henri, titulaire du baccalauréat complet de l'Enseignement Secondaire, du Baccalauréat en droit et du diplôme d'Etudes Supérieures de l'Ecole Nationale des Douanes de NEUILLY est, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°43/PR-MFPT. du 15 Février 1967, nommé à compter du 1er Mars 1963, dans le Corps National des Inspecteurs des Douanes et Droits Indirects, en qualité d'Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. AGBO Alexis François Xavier Henri :

- Inspecteur des Douanes de 2° classe, 2° échelon I.3.1966
- Inspecteur des Douanes de 2° classe, 3° échelon..... I.3.1967

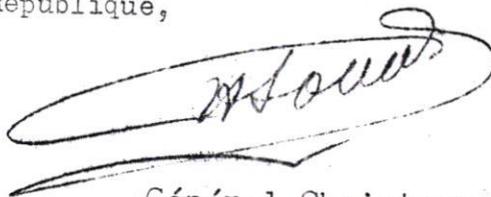
ARTICLE 4.- L'avancement d'échelon accordé ci-dessus à M. AGBO, à compter du 1er Mars 1967, ne donne lieu à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-15, article 1er du budget national, exercice 1967.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 26 Juillet 1967

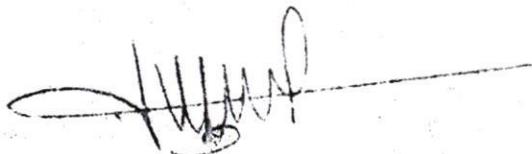
par le Président de la République,



Général Christophe SOGLO.-

VU :

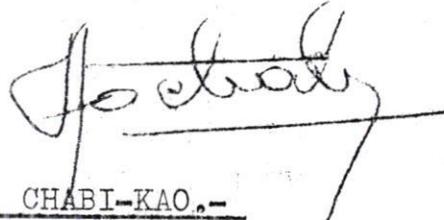
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



B. BORNA

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Tourisme



P. CHABI-KAO.-

ORIGINAL
JORD
PR
MFPTT
MFAEP
DFP
DP
DB
DC
CF
DI
TRESOR
PENSIONS
DOUANES
C.S.
I.A.A.
S.G.G.
Grde Ch.
INTER.
DGAJL

I
I
8
I
I
I
4
I
2
I
I
I
2
2
I
I
4
I
I
2